

## I CONDITIONS GENERALES

### 1. Définitions

1. Fournisseur : RestOcheck sa.
2. Preneur : la personne physique, personne morale ou association de fait qui a signé le contrat avec le fournisseur et qui utilise les services et/ou produits fournis.
3. Convention de l'utilisateur : la convention écrite conclue entre le fournisseur et le preneur.
4. Services : toutes activités et livraisons découlant des conventions d'utilisation entre le fournisseur et le preneur.
5. Logiciel : tous les programmes informatiques et applications développés et/ou livrés par le fournisseur.
6. Equipements : les tablettes, matériel informatique et accessoires vendus, loués, mis en prêt ou mis à disposition d'une quelconque manière par le fournisseur au bénéfice du preneur.
7. Client : le visiteur de l'établissement horeca du preneur.

### 2. Champ d'application

1. Ces conditions générales s'appliquent à toutes les offres, relations juridiques et conventions par lesquelles le fournisseur livre ou met à disposition du preneur des services et/ou produits de quelque sorte que ce soit. En se liant contractuellement avec le fournisseur, toutes les relations entre le fournisseur et ses partenaires contractuels sont soumises à ces conditions générales, pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé par écrit et de commun accord.
2. Sauf indication contraire par écrit du fournisseur, toutes les propositions et/ou offres du fournisseur sont valables pendant huit jours après la datation.
3. Une commande ne lie le fournisseur qu'après l'envoi d'une confirmation de commande.
4. Le preneur est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des exigences, spécifications et autres données communiquées par lui ou en son nom au fournisseur, et sur lesquelles le fournisseur base son offre.
5. Si quelques dérogations sont convenues à ces dispositions générales, les autres conditions générales restent en vigueur.

### 3. Tarifs et paiement

1. Sauf convenu autrement, tous les prix du fournisseur s'entendent par mois et par pièce, hors TVA.
2. Sauf autrement stipulé, le prix d'achat des marchandises s'entend frais de transport, assurance et autre exclus
3. Le paiement du prix fixé dans la convention de l'utilisateur ou du tarif doit être effectué préalablement à la livraison des services et/ou produits. Si le preneur choisit la domiciliation, le montant concerné doit être viré sur le compte du fournisseur au plus tard le cinquième jour ouvrable de chaque mois.
4. Dans le cas d'une obligation de paiement périodique, le fournisseur est autorisé à adapter les prix et tarifs en vigueur après chaque période de trois mois. Si le preneur refuse cette modification tarifaire, il a le droit, dans les 8 jours de la notification de l'augmentation prévue, de résilier la convention d'utilisateur à la date à laquelle l'augmentation serait apportée.
5. Toutes les factures du fournisseur qui ne se rapportent pas à des livraisons pour lesquelles un paiement préalable est convenu et/ou pour lesquelles le preneur n'a pas donné d'ordre périodique de paiement, doivent être acquittées au plus tard huit jours après la date de facturation.
6. En cas de non paiement durant le terme fixé le preneur est tenu, depuis la date de l'échéance du paiement jusqu'au paiement intégral, aux frais d'intérêt légaux de plein droit sans avertissement préalable ni mise en demeure.
7. Si une facture demeure impayée après mise en demeure, le fournisseur peut transmettre la plainte, auquel cas le preneur est aussi tenu aux indemnités de tous les

frais judiciaires et extrajudiciaires avec un minimum de € 250-, hors TVA. Dans ce cas le preneur est également responsable d'éventuels frais d'experts.

#### 4. Livraison et délai de livraison

1. Le fournisseur met tout en œuvre pour se conformer à la date de livraison convenue. Le simple dépassement du délai prévu pour une livraison ne met pas le fournisseur en défaut. Dans tous les cas le non respect du délai de livraison ne peut mettre le fournisseur en défaut que si le preneur a par écrit constaté le retard de livraison.
2. La renonciation par le preneur suite à l'absence de prestation du fournisseur n'est possible que si un délai de huit jours est octroyé au fournisseur pour remplir ses obligations conformément à la convention d'utilisateur. Ce délai commence à la date de la mise en demeure.
3. Les risques de perte, vol et dégradations des effets, produits, logiciels ou données repris dans le contrat d'utilisateur sont transférés à la charge du preneur lors de la livraison.

#### 5. Droits de la propriété intellectuelle

1. Tous droits de la propriété intellectuelle sur le logiciel et des pages internet développées ou mises à la disposition, restent exclusivement chez le fournisseur, ses donneurs de licence ou ses sous-fournisseurs. Le client obtient les droits d'utilisation et de propriété sur le contenu de la base des données et les adresses email collectionnées.
2. Le droit d'utilisation concédé au preneur n'est pas exclusif ni transmissible à des tiers.
3. Il n'est pas permis au preneur de supprimer ou de modifier un quelconque droit d'auteur, marque, dénomination commerciale ou autre droit de propriété intellectuelle des équipements, logiciels, sites web, ou autres produits.

#### 6. Cessation de l'accord d'utilisateur

1. Une partie ne peut résilier la convention que si l'autre partie manque au respect de ses obligations contractuelles. La partie adverse doit avoir au préalable été mise en demeure par écrit et de manière motivée.
2. La convention d'utilisateur cesse de plein droit si une des parties se voit octroyer des facilités de paiement ou si une des parties est déclarée en faillite.
3. Le fournisseur a le droit de résilier la convention d'utilisateur si le preneur ne respecte pas une quelconque obligation, après mise en demeure écrite et injonction à respecter ses obligations.

#### 7. Responsabilité

1. La responsabilité du fournisseur en cas de manquement qui lui est imputable au respect de la convention est limitée à l'indemnité du dommage direct d'un montant maximal du prix convenu dans la convention.
2. Si la convention a une durée de plus d'un an, le montant est alors calculé sur le total des indemnités stipulées pour une année.
3. Le fournisseur n'est pas responsable des dégâts indirects, dégâts consécutifs, manque à gagner, marasme économique, altération ou perte de données, dégâts liés à l'utilisation de choses commandées par le preneur au fournisseur, équipements ou logiciels de tiers et tout autre type de dégâts autres que ceux mentionnés dans l'article 7.1 de ces conditions générales.
4. Si le preneur fournit ou met à disposition d'un tiers un produit, matériel, logiciel ou autre équipement livré par le fournisseur, le preneur dégage la responsabilité quant au produit du fournisseur suite à un défaut de ce produit, matériel, logiciel ou autre équipement. Le preneur ne peut se retourner contre le fournisseur que s'il peut prouver que le préjudice subi est causé par un défaut dont le produit, matériel, logiciel ou autre installation était initialement pourvu.
5. Les limitations énoncées à l'article 7.4 ne sont pas d'application si et pour autant que le dégât soit la conséquence d'un acte volontaire ou de faute grave du preneur.

#### 8. Force majeure

1. Si une des parties est empêchée de respecter ses obligations contractuelles par un cas de force majeure, elle est libérée de ses obligations pour la durée de cette situation de force majeure.
2. Par cas de force majeure on entend également la force majeure qui pourrait affecter les sous traitants du fournisseur, le non respect des obligations des sous traitants et les imperfections du logiciel.
3. Outre le feu et les dégâts des eaux sont considérées comme force majeure les perturbations du service et/ou du logiciel provoquées par des pannes de courant, virus, vers etc.... de même que l'utilisation non qualifiée ou l'immixtion dans les systèmes du fournisseur ou du preneur.

## II FOURNITURE DE LOGICIEL ET SERVICES

### 9. Livraison et installation de logiciel

1. Tous les logiciels fournis au preneur restent la propriété du fournisseur.
2. Le preneur obtient seulement le droit d'utiliser le logiciel dans sa propre entreprise ou organisation.
3. Le fournisseur livre au preneur le logiciel aussi conformément que possible à l'accord réalisé à ce sujet et, si convenu, l'installe. Si aucun accord d'installation du logiciel n'a été conclu entre les parties, le preneur installera et paramètrera lui-même le logiciel et si nécessaire adaptera l'installation utilisée et l'environnement d'emploi.
4. Le preneur ne peut pas refuser le logiciel livré pour d'autres motifs que ceux qui sont liés aux spécifications convenues entre les parties, ni suite à l'existence de petits manquements qui raisonnablement n'affectent pas la mise en service opérationnelle ou efficiente du logiciel.
5. Le preneur accepte que le fournisseur continue le développement du software, logiciel et formules proposés et que des changements puissent être apportés pendant la durée de la convention. Le preneur s'engage à utiliser, tester, évaluer et suivre tous les nouveaux développements, applications, extensions ou changements apportés au logiciel.
6. Après la période de test, le preneur est autorisé à upgrader ou downgrader la formule souscrite en indiquant son choix dans le système via son tableau de bord personnalisé. La nouvelle formule choisie est effective à partir du premier jour du mois qui suit le changement de formule.

### 10. Durée du contrat

1. Sauf convention contraire, le contrat d'utilisateur lié à la fourniture de services est conclu pour une durée d'un mois.
2. Ce terme est toujours prolongé tacitement pour la période initiale, c'est-à-dire un mois.
3. Le fournisseur est autorisé à modifier les prix convenus lors de la reconduction tacite du contrat sans que cela donne le droit au preneur de résilier la convention dans l'intervalle de temps.

### 11. Protection des données personnelles

1. Le fournisseur s'engage au secret et traitement confidentiel des données personnelles du client du preneur auxquelles il a accès ou obtient l'accès par le logiciel développé et/ou fourni.
2. Cela de sorte qu'aucune information personnelle émanant du client du preneur comme le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ou de fax ou toutes données personnelles ne puissent être utilisées par le fournisseur sans l'accord du client du preneur. L'utilisation des données signifie toute forme d'utilisation automatisée comme la collecte, l'enregistrement, le changement, la suppression, la consultation, communication, emploi etc. d'information personnelles.
3. Le preneur a en tout temps accès aux informations personnelles que le fournisseur détient à son sujet et à propos desquelles il peut demander l'adaptation ou la correction si ces données sont erronées, incomplètes ou non pertinentes. Ces données sont

transmises au preneur au plus tard 30 jours après la réception par le fournisseur d'une demande écrite.

4. Le fournisseur est autorisé à divulguer toutes les informations et offres recueillies chez le preneur, et/ou à les placer sur son site web ou les reproduire sur une autre plateforme média et cela éventuellement en collaboration avec des (sites web de) tiers. Le fournisseur peut traiter ces données à des fins de statistique, les standardiser et les traduire dans une autre langue.

## 12. Garantie

1. Le fournisseur n'est pas responsable du contrôle de l'exactitude et exhaustivité des résultats du logiciel. Le preneur contrôlera lui-même les résultats après réception.
2. Le fournisseur ne garantit pas que le logiciel est/soit livré entièrement sans manquement ni défaut.
3. Le preneur est tenu d'informer le fournisseur d'éventuels manquements et/ou défauts du logiciel endéans les 48 heures de la découverte du problème et en tous cas dans un délai de 10 jours après la réception du logiciel. Le fournisseur est tenu à réparer ces manquements ou défauts, pour autant que ceux-ci lui soient imputables. Uniquement lorsque le logiciel a été développé autrement que pour un prix fixe, et cela à la demande du preneur, le fournisseur facturera les frais de réparation selon ses tarifs habituels.
4. Aucun droit à la garantie n'est accordé si le preneur a apporté des modifications au logiciel sans l'autorisation du fournisseur ou si le dommage résulte d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée du preneur.
5. La récupération de données altérées ou perdues ne tombe pas sous le coup de la garantie.
6. Après une période d'un mois la garantie telle que mentionnée dans cet article s'éteint, de sorte que le fournisseur n'a plus d'obligation de réparation de manquement et/ou de défaut.

## 13. Droits de la propriété intellectuelle

1. Si les parties conviennent par écrit que les droits de la propriété intellectuelle concernant un logiciel, site web, base de données, correspondance électronique et autres équipements spécifiquement développés pour le preneur sont transmis à celui-ci, cela n'enlève pas au fournisseur le droit d'adapter ou d'exploiter à d'autres fins, sans aucune limitation, des éléments, principes généraux, idées et documentation à la base de ce développement. De plus ceci n'enlève pas au fournisseur le droit de fournir à d'autres preneurs des produits similaires.
2. Le fournisseur a le droit de garantir à l'aide de mesures techniques la protection de ses droits de propriétés intellectuelles.
3. Le fournisseur garantit qu'aucun droit de tiers ne s'oppose à la mise à disposition du preneur d'équipements, logiciel, matériel destiné aux sites web, base de données ou autre matériel, aux fins d'utilisation, traitement, installation ou incorporation. Le fournisseur dégage la responsabilité du preneur contre toute action basée sur l'affirmation que cette mise à disposition, emploi, traitement, installation ou incorporation constitue une atteinte à un quelconque droit d'un tiers.

## III. FOURNITURE DES MARCHANDISES

### 14. Livraison et installation d'équipements

1. Tous les équipements fournis au preneur demeurent la propriété du fournisseur jusqu'à ce que toutes les sommes dues soient acquittées.
2. Le preneur assure le risque du choix des équipements achetés. Le fournisseur ne se porte pas garant du fait que les équipements soient appropriés pour l'utilisation visée par le preneur, à moins que dans la convention de vente écrite entre les parties ne soient spécifiés clairement et sans réserve les buts de l'usage des équipements.

3. Les équipements vendus par le fournisseur au preneur seront livrés au lieu fixé, où les risques liés au fournisseur seront transmis au preneur au moment de l'envoi du fournisseur au preneur.
  4. Le preneur est responsable d'un bon environnement dans lequel les équipements fonctionnent comme il se doit. Il en prend soin en bon père de famille.
  5. Si les parties en conviennent, le fournisseur préprogrammera les équipements avec son software ou les installera selon la rémunération convenue.
15. Garantie
1. Le preneur s'engage après réception des équipements à renvoyer immédiatement au fabricant la garantie complétée ou le formulaire d'enregistrement.
  2. Uniquement si le preneur a rempli les obligations susmentionnées, tous les équipements livrés par le fournisseur sont entièrement garantis pour une période de deux ans. La durée de la garantie est prolongée uniquement si cela est mentionné sur le certificat de garantie.
  3. D'éventuels frais de déplacement, d'expédition ou d'assurance sont exclusivement à la charge du preneur.
  4. Aucun droit à la garantie n'est établi si le preneur a apporté des modifications aux équipements sans l'autorisation du fournisseur ou si les dégâts proviennent d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation erronée.
  5. La garantie ne couvre pas les accessoires des équipements (câbles, support de media, etc.)
  6. Si et pour autant que le fournisseur livre au preneur des équipements de tiers, les conditions des tiers seront d'application en ce qui concerne ces équipements, avec suppression des conditions dérogatoires de ces conditions générales.
  7. L'envoi d'équipements défectueux par le preneur au fabricant en faisant appel à la garantie du fournisseur est uniquement permis si le preneur a reçu pour ce faire une autorisation écrite du fournisseur.
16. Conflit avec d'autres conditions générales
1. Les conditions générales du preneur sont formellement exclues et non opposables, même partiellement, à moins qu'il n'en soit formellement et par écrit convenu autrement.
17. Droit applicable
1. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit belge.
  2. Les tribunaux de Leuven sont seuls compétents pour tous les litiges ayant comme objet, découlant ou en rapport avec les conventions conclues entre les parties,.